

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'USTARITZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par Décision en date du 08 novembre 2023, le Président de l'Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ustaritz qui se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du :

Lundi 11 décembre 2023 à partir de 9h30 au Mercredi 10 janvier 2024 jusqu'à 17h

La procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ustaritz a été engagée afin de procéder à diverses évolutions réglementaires (règlement littéral et règlement graphique) entrant dans le champ de la procédure de modification définie à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a reçu un avis de l'autorité environnementale (joints au dossier d'enquête publique).

L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ustaritz, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Par décision n° E23000089/64 en date du 26 octobre 2023 par laquelle Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Pascal CAZENAVE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Anne SAOUTER en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ustaritz.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier en mairie d'Ustaritz (84 place du Labourd, 64480 Ustaritz) pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture ;
- sous format numérique sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4972> ;

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie d'Ustaritz aux horaires habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ustaritz (84 place du Labourd, 64480 Ustaritz), les :

- **Lundi 11 décembre 2023 de 9h30 à 11h30 ;**
- **Mercredi 20 décembre 2023 de 14h à 16h ;**
- **Jedi 28 décembre 2023 de 14h30 à 16h30 ;**
- **Mercredi 10 janvier 2024 de 15h à 17h ;**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur du dossier de modification n°1 du PLU d'Ustaritz, mairie d'Ustaritz (84 place du Labourd, 64480 Ustaritz) avec la mention « NE PAS OUVRIR »
- Sur le registre d'enquête en version papier en mairie d'Ustaritz aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé unique visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/4972) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
 - ustaritz2023@gmail.com, en indiquant comme objet : « enquête publique PLU Ustaritz ».

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par la commissaire enquêtrice pourront être consultés en mairie d'Ustaritz et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> .

Le Président